

**EXTRAIT  
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**



l'an deux mille  
le 27 octobre  
Nombre de Conseillers : le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPETIERES  
en exercice : 09 dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,  
à la Mairie, sous la présidence de M. CHASSAGNON André, Maire.  
présents : 06  
votants : 08  
Date de convocation du Conseil Municipal : 21 octobre 2000

Objet : Approbation  
du Schéma Directeur  
d'Assainissement

Présents : MM. CHASSAGNON A. - CHASSAING P. - CONVERT H.  
CHARTOIRE M. - L'HERITIER N.- PINEL P.

Pouvoir : M. GOUTTE C. à M. CHASSAGNON A.  
M. CHARTOIRE JP. à M. CONVERT H.

Absent : M. MIRMAND T.

Le Maire rappelle qu'à la suite des ouvrages d'assainissement réalisés au Bourg de Champétières depuis 1996 qui ont permis de prendre en compte le Foyer occupationnel et toutes les habitations du Bourg, c'est le Bourg de Notre-Dame-de-Mons qui s'est révélé prioritaire.

En raison de la nécessité de remplacer le réseau d'alimentation en eau potable et de la présence d'un gîte rural de groupe, la première tranche d'assainissement a été mise en place.

La deuxième tranche est en cours d'étude et pourra être réalisée en 2001 si le financement en est assuré au niveau des subventions.

Il convient maintenant de se préoccuper des villages de la commune qui ont fait l'objet d'une étude de zonage d'assainissement exécutée par le bureau d'études SESAER sous le contrôle de la DDAF.

Le plan d'étude et ce schéma d'assainissement réalisés par le B.E.T. a été mis à l'enquête publique du 29 juin au 29 juillet 1999 inclus.

Au cours de cette enquête, les personnes concernées ont été renseignées en Mairie par le Commissaire enquêteur qui n'a reçu aucune observation ou réclamation en mairie ou à son domicile.

Ainsi aux termes de son rapport, le Commissaire enquêteur constate que celle-ci s'est déroulée conformément aux termes de l'arrêté du Maire en date du 25 mai 1999.

L'examen de l'étude réalisée par le BET SESAER conclu au maintien de l'assainissement individuel ou regroupé pour les villages de la Commune qui ne peuvent pas être raccordés aux stations mises en place.

En effet, la diversité  
des hameaux et leur situation géographique exclu le raccordement aux bourgs de Champétières et Notre-Dame-de-Mons.

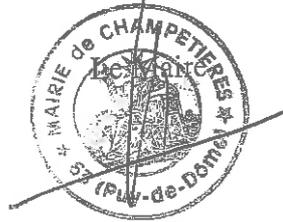
Il convient donc d'approuver le schéma directeur d'assainissement et de prendre toutes dispositions utiles pour qu'il soit appliqué sans plus attendre.

Le Maire précise que dans les installations nouvelles ou réhabilitations, les propriétaires ont été invités à réaliser les ouvrages d'assainissement selon les normes de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et rappelle que les transformations doivent être terminées pour le 31 décembre 2005.

Le Conseil, après avoir écouté cet exposé et en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le schéma d'assainissement des villages et les obligations qui en découlent.

Fait en Mairie, le 27 octobre 2000



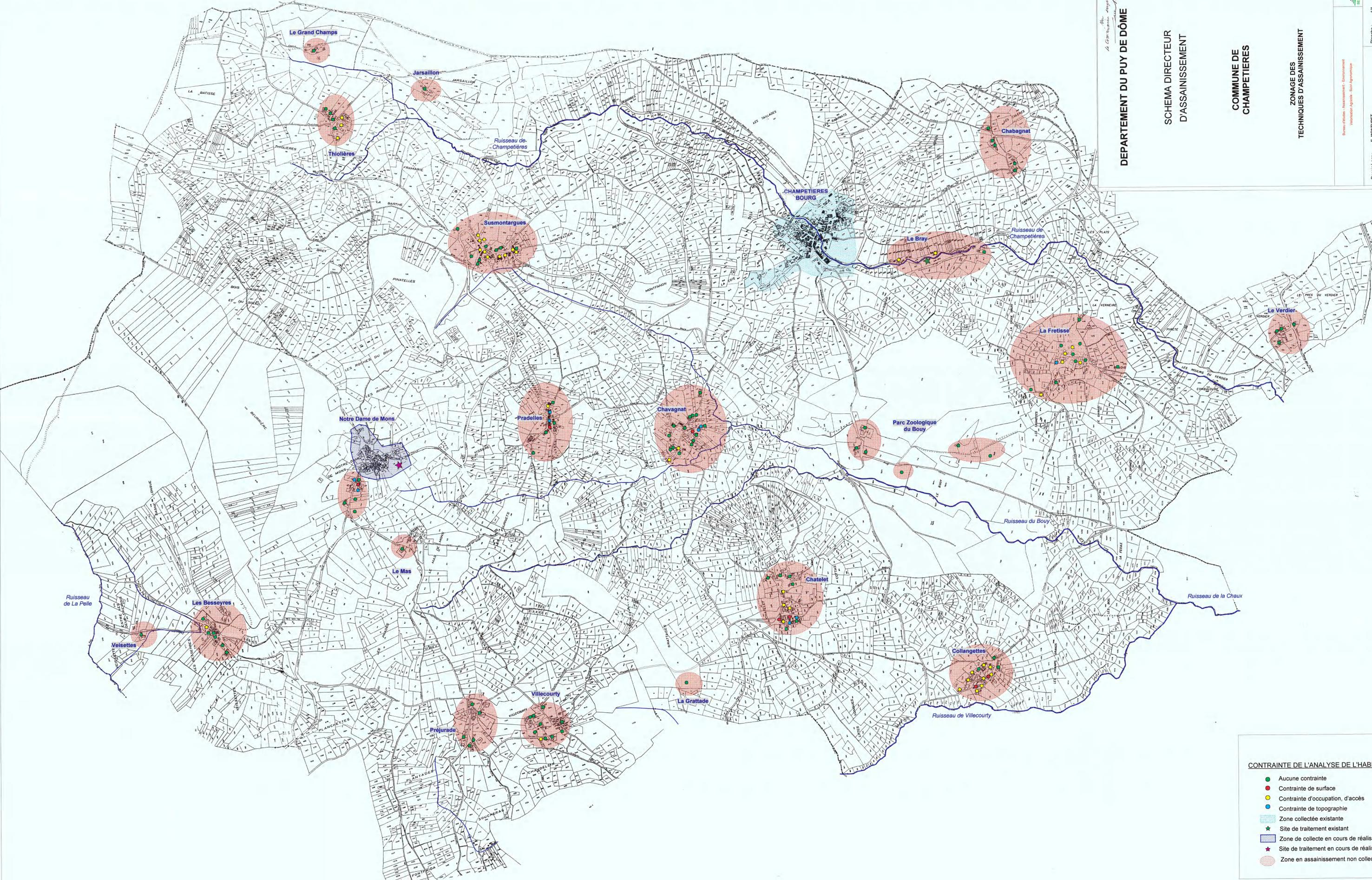


DEPARTEMENT DU PUY DE DÔME

SCHEMA DIRECTEUR  
D'ASSAINISSEMENT

COMMUNE DE  
CHAMPETIERES

ZONAGE DES  
TECHNIQUES D'ASSAINISSEMENT



CONTRAINTE DE L'ANALYSE DE L'HABITAT

- Aucune contrainte
- Contrainte de surface
- Contrainte d'occupation, d'accès
- Contrainte de topographie
- Zone collectée existante
- ★ Site de traitement existant
- Zone de collecte en cours de réalisation
- ★ Site de traitement en cours de réalisation
- Zone en assainissement non collectif